

## **A R R E T E N° 2023-310**

### **PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS A LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS BIBLIOTHEQUE N° 313**

#### **Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**Vu** la Loi n°82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,

**Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 45/06 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2006 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales, conformément aux taux fixés par l'arrêté ministériel,

**Vu** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/129 en date du 4 juin 2018 modifiant la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP,

**Vu** la décision du Maire n° 2021-172 en date du 22 septembre 2021, modifiant l'acte institutif de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations bibliothèque,

**Vu** l'arrêté n° 2022-204 en date du 13 juin 2022, modifiant les mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations bibliothèque,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 août 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de remplacer les mandataires suppléants,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Maïté GIMENES est maintenue régisseur de recettes titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations bibliothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence de Madame Maïté GIMENES pour maladie, congé ou tout autre motif, celle-ci sera remplacée par Madame Sandrine LAURIERE, mandataire suppléant.

**Article 3 :** Madame Maïté GIMENES n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

---

**Article 4 :** Madame Maïté GIMENES percevra annuellement une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE régie », selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE régie », selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 ABM du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 10** : Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés nominatifs concernant la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations bibliothèque.

**Fait à Carry-le-Rouet, le 7 août 2023**

Le Maire de Carry-le-Rouet  
**René-Francis CARPENTIER**



*[Handwritten signature in blue ink]*

Le Régisseur Titulaire\*  
**Madame Maïté GIMENES**

*[Handwritten signature in blue ink]*  
*vu pour acceptation*

Le Mandataire suppléant\*

Mandataire suppléant  
**Sandrine LAURIERE**

*vu pour acceptation*  
*[Handwritten signature in blue ink]*

\* Signature, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Envoyé en préfecture le 10/08/2023  
Reçu en préfecture le 10/08/2023  
Publié le 10 AOUT 2023  
ID : 013-211300215-20230807-AR2023310-AR

---

---